

*Pôle communication*  
*Tél. : 24 66 40*

Mercredi 28 septembre 2022

## COMMUNIQUÉ

### **Surcharge des véhicules porte-conteneurs**

Lors de la diffusion du journal télévisé du mardi 27 septembre 2022 sur Nouvelle-Calédonie La Première, le Port autonome de la Nouvelle-Calédonie (PANC) et la direction des Infrastructures, de la topographie et des transports terrestres (DITTT) ont été mis en cause au sujet de la surcharge des véhicules porte-conteneurs qui quittent le port et rejoignent le réseau routier. Le reportage est purement à charge et ne reprend pas les entretiens qui ont été recueillis auprès des responsables du port, lesquels ont fait notamment part de projets et mesures à venir.

#### **Sur un plan opérationnel**

Les agents de la DITTT réalisent des contrôles inopinés auprès des transporteurs routiers (de personnes, de marchandises ou de matières dangereuses). Environ 300 contrôles sont effectués à l'année sur le réseau routier, en présence ou non des forces de l'ordre.

À la sortie du port, les contrôles des conteneurs sont effectués avec les douanes et la police nationale. De mars à août 2022, près de 22 infractions ont été relevées : 18 défauts d'arrimage et quatre défauts de surcharge.

#### **Sur le plan de la sensibilisation**

Plusieurs actions d'information ont été mises en place par la DITTT, en partenariat avec le port :

- une action d'information à destination des six policiers du port, a été menée (caractéristiques des masses lors des transports) en juin dernier ;
- une campagne de sensibilisation aux risques et dangers auprès des transporteurs a été organisée entre juillet et août.
- quatre ateliers collaboratifs ont été tenus avec le PANC et la DITTT pour définir et mettre en place une campagne de prévention sur le danger de la surcharge des véhicules, depuis le mois de juin 2022.

#### **Sur le fond**

Le Port autonome est très attentif à la problématique des surcharges. Il doit prochainement acquérir une balance à charge d'essieu afin de pouvoir contrôler tous les véhicules sortant du port. La DITTT, quant à elle, travaille à la modification de la réglementation en matière de poids total roulant autorisé (PTRA), lequel sera porté à 44 tonnes pour les véhicules affectés au transport de marchandises.

Les interrogations sur ce sujet qui concerne la sécurité routière sont légitimes. Néanmoins, il aurait été plus judicieux d'interroger l'ensemble des acteurs de la logistique portuaire (notamment les compagnies maritimes et les importateurs) afin que chacun puisse apporter les réponses appropriées.

La méthode d'investigation employée et l'usage de caméras discrètes, jettent le discrédit sur le travail des agents et sur les services de la Nouvelle Calédonie auxquels ils appartiennent.

Enfin, la journaliste a cité à plusieurs reprises le nom de l'ancien directeur de la DITTT, sans autorisation de sa part, alors qu'il n'était plus en fonction depuis le 1<sup>er</sup> juillet, faisant référence à une demande de rendez-vous restée sans réponse.

\* \*  
\*